

pour cela que ce qui l'a faite en réalité Mère de Dieu, soit non pas son concours physique à la formation de la chair du Christ, mais son ineffable sainteté? Mais c'est assez parler des motifs qui légitiment le culte que nous rendons à la Mère de Dieu; puisque, nous en sommes convaincus, la maternité divine avec tout ce qu'elle emporte après elle, est tellement au-dessus de tout autre dignité naturelle et surnaturelle, tellement à part, que jamais nous ne pourrons, je ne dis pas la dépasser, mais l'égaliser par nos hommages.

CHAPITRE II

Le culte de la Sainte Vierge, étant un culte absolu et non pas simplement un culte relatif comme est celui des images, Marie ne peut être en aucun sens objet de *latrie*. — Toutefois, parce que son excellence est essentiellement dépendante de la grandeur et de la bonté divines, l'honneur qu'on lui rend va tout droit, de sa nature, à la glorification de Dieu, Notre Seigneur.

Les questions appellent les questions. Après celle que nous venons d'examiner, il en surgit une seconde, elle aussi de grande importance. Le culte que réclame de nous la maternité divine est-il un culte *absolu*, ou simplement un culte *relatif*? Cette question, dis-je, est de grande importance : car elle nous fournira l'occasion de réfuter plus d'une erreur, et d'éclairer encore certaines controverses qui, jadis au moins, partagèrent l'École.

I. — Avant tout, définissons les termes. Les dénominations formelles de culte relatif et de culte absolu se rencontrent à peine chez les Pères et chez les anciens maîtres; elles sont, sinon d'invention, au moins d'usage plus récent (1). Mais la chose qu'on a voulu signifier par elles a toujours été reconnue par nos docteurs.

(1) On peut toutefois signaler l'expression de culte relatif dans saint Taraise, in *SS. Deiparae Praesentat.*, n. 13. P. G. xcvm, 1496. Illius quoque, utpote quae mater extitit ejus qui secundum carnem nobiscum conversatus est, imaginem cultu *relativo* veneramus, non quidem materiae veneratione, quod absit, sed honorem referentes ad exemplar.

Tous, en effet, sont d'accord pour distinguer un double sujet de culte : l'un qui renferme en lui-même l'excellence ou la dignité par où s'explique le culte ; l'autre en qui ne se trouve ni excellence, ni dignité propre à motiver un culte, mais uniquement une relation plus ou moins étroite avec le sujet qui possède en lui-même et cette excellence et cette dignité. Si nous honorons le premier, c'est d'un culte *absolu* ; quand nos hommages vont au second, le culte est relatif, et purement relatif. Éclairons cette distinction par des exemples. Vénérez-vous un saint du ciel, le culte que vous lui rendez est un culte absolu ; car cet ami de Dieu possède en lui-même la perfection de grâce et de gloire sur laquelle est appuyé votre culte. Vénérez-vous son image, le culte, en tant qu'il se rapporte à l'image, est relatif, parce que ce n'est pas à raison de sa matière ou de sa forme artistique que vous l'honorez, mais uniquement à raison des perfections surnaturelles qui brillent dans l'exemplaire mis sous vos yeux par l'image.

De là suit une conséquence bien digne de remarque. C'est que le second genre de culte, celui qui s'adresse immédiatement à l'image, ne pourrait sans impiété s'arrêter à l'image ; car ce serait reconnaître en elle une excellence qui ne saurait convenir à des créatures privées de raison, et professer à son égard des sentiments de dépendance, incompatibles avec la dignité de la nature humaine. Il faut donc que le mouvement de notre culte passe outre, et qu'il aille par l'image à l'exemplaire représenté dans l'image (1).

(1) Par où l'on voit que le culte absolu peut aller seul, tandis que le culte relatif, celui d'une image par exemple, est tout à la fois et par une connexion nécessaire le culte absolu du prototype.

C'est ce que nous enseignent les Pères réunis à Nicée pour condamner l'hérésie des Iconoclastes. « Lorsqu'on adore l'image du Christ, c'est le Christ qu'on adore ; le Christ dont elle porte la ressemblance. » Voilà ce que disait un de ces Pères aux applaudissements du Concile, et ce que le Concile sanctionna lui-même par sa définition : « L'honneur rendu à l'image passe au prototype ; tellement qu'adorer l'image est adorer la personne représentée par l'image » (1). Donc, concluait le prêtre Jean, parlant dans le même Concile au nom des Évêques Orientaux et d'après saint Basile, donc il n'y a pas là deux adorations, l'une de l'image et l'autre de l'exemplaire, mais plutôt une seule et même adoration, parce que « l'honneur rendu à l'image va directement et tout entier à l'exemplaire » (2).

Ainsi le même culte est à la fois absolu et relatif : *absolu*, en tant qu'il se rapporte au prototype ; *relatif*, en tant qu'il s'exerce sur l'image, considérée formellement comme image, parce que l'honneur que l'image reçoit passe au prototype ; « *quoniam honor qui eis exhibetur refertur ad protypa* » (3).

(1) Labbe, *Coll. Conc.*, *Concil. VII, act. 7*, t. VII, 886 et 556.

(2) Voici le texte entier : *Quia rex dicitur etiam regis imago, et non duo reges; neque enim imperium scinditur; neque gloria dividitur, quemadmodum principatus et potestas una est quae nobis dominatur, sic etiam glorificatio a nobis una est et non multae, propterea quod imaginis honor ad exemplar transit. Unde et beatus Pater indicavit non esse duas adorationes, sed unam ipsius imaginis et primi exemplaris.*

(3) *Imaginibus non exhibetur religionis cultus secundum quod in seipsis considerantur, quasi res quaedam, sed secundum quod sunt imagines ducentes in Deum incarnatum; motus autem qui est in imaginem, prout est imago non consistit in ipsa, sed tendit in id cuius est imago; et ideo ex hoc quod imaginibus Christi exhibetur religionis cultus, non diversificatur ratio latriae nec virtus religionis, S. Thom., 2-2, q. 81, a. 3, ad 3. Donc tous les hommages que vous offrez au Christ, vous pouvez les rendre à son image, parce que c'est tout un de l'adorer en lui-même ou dans sa représentation. Aussi bien, lui parlons nous, le prions nous dans ces images comme si nous étions en sa présence. Or, ce que j'ai dit des images, il faut l'entendre, toute proportion gardée, des objets*

Voilà pourquoi les grands scolastiques du treizième siècle, sûrs de n'être pas mal compris ou mal interprétés par des hérétiques qui n'existaient pas de leur temps, n'hésitèrent pas à appeler du nom de *latrie* le culte de vénération rendu par l'Église soit à la croix du Sauveur, soit à ses autres représentations. « C'est, disait saint Bonaventure, parce que l'image, celle du Crucifié, par exemple, ne s'offre pas à nous pour elle-même, mais pour le Christ qu'elle représente » (1); parce que c'est tout un de regarder l'image en tant qu'image, je veux dire l'image faisant acte d'image, et de voir en elle le sujet qu'elle exprime (2); parce que le mouvement de l'âme vers l'image, en tant qu'elle est image, ne s'arrête pas à elle, mais atteint en elle et par elle l'exemplaire qui se présente aux regards en elle et par elle (3).

C'est ce dont nous pouvons nous rendre compte nous-mêmes. Quand nous sommes prosternés devant notre crucifix, à qui pensons-nous en le contemplant,

sanctifiés par l'attouchement de sa chair adorable. En eux aussi, c'est le Christ que nous honorons, et du même culte que s'il était lui-même sous nos yeux. Quand un enfant baise la main gantée de sa mère ou le bord de son vêtement, ne lui donne-t-il pas le même gage de filiale tendresse, que s'il posait ses lèvres sur les lèvres maternelles, et ne serait-ce pas chose ridicule de lui reprocher que ni le gant ni le vêtement ne méritent par eux-mêmes une telle démonstration d'affection respectueuse?

(1) S. Bonav., in III *Sentent.*, D. 3, a. 1, q. 2.

(2) S. Thom., 3 p., q. 25, a. 3.

(3) *Id.*, 2-2, q. 81, a. 3, ad 3. Le Concile de Trente a très nettement exposé toute cette doctrine. « Il faut conserver dans les temples les images du Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des Saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus : non pas que l'on croie qu'elles ont en elles quelque chose de divin, qui les fasse dignes de notre culte; non pas aussi qu'on doive leur adresser des prières ou se confier en elles, à l'exemple des gentils qui mettaient leur espérance dans les idoles; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, se rapporte aux prototypes qu'elles représentent; en sorte que par les images que nous baisons, devant lesquelles nous nous découvrons et prosternons, nous adorons le Christ et vénérions les Saints dont elles portent la ressemblance ». Conc. Trident., sess. 25.

à qui parlons-nous, qui prions-nous? Jésus-Christ qui nous apparaît souffrant et mourant pour nous dans ce douloureux symbole. Et si nous approchons humblement nos lèvres des mains et des pieds percés du Sauveur, c'est avec le même respect et le même amour que s'il nous était donné de les attacher au corps du Christ en personne : car, encore une fois, c'est lui que nous voyons, à lui que nous allons par son image (1).

Mais à quoi bon dire mes sentiments, quand je peux faire appel à ceux de la Sainte Église? Que chante-t-elle en adorant la Croix de Jésus: *O crux, ave, spes unica*; O croix, je vous salue, vous notre unique espérance? Qui veut-elle saluer en fléchissant les genoux, en se prosternant sur la terre, et qui proclame-t-elle son espérance unique? Est-ce la matière aveugle et sourde à qui l'artiste a donné la forme de croix? Non, assurément. C'est Jésus-Christ lui-même, mais Jésus-Christ rendu présent par son image et contemplé dans cette image. Si la croix reçoit ces témoignages d'adoration, c'est pour les reporter à celui dont elle est le symbole et le mémorial; à celui qui l'a consacrée par le contact de ses membres et l'effusion de son sang (2).

Cette distinction si naturelle et si simple des deux

(1) « Lors que nous adorons l'image du Christ notre intention n'est pas d'adorer la matière dont elle est formée, mais d'adorer le Christ lui-même dans l'image qui le rend présent à nos yeux ». S. Theodor. Studit, *Adversus Iconomachos*, c. 2; col. c. 7. P. G. xcix, 488, 497.

(2) Cette théorie sur le culte des images rendra plus nette la solution que nous avons donnée, d'après saint Thomas et Suarez (II^e Partie, L. VII, c. 5, p. 131) à l'objection qu'on pourrait faire, au sujet des apparitions *non personnelles* de Notre Seigneur et des Saints. On entend, comme nous le disions, par apparitions non personnelles ces manifestations où les personnages ne sont pas réellement présents dans leur substance : ce qui s'offre immédiatement, c'est une pure représentation; laquelle est formée parfois dans l'imagination seulement, et parfois en dehors des sens, ou par les Anges ou par Dieu lui-même. Supposons donc une apparition de cette nature, telle d'ailleurs qu'elle exclue certainement

formes de culte suffit, à elle seule, pour faire évanouir toute ombre d'opposition entre les théologiens du moyen âge et certaines expressions des monuments ecclésiastiques. Ceux-là n'hésitent pas à dire que les images de Notre Seigneur doivent être honorées du culte de latrie. Ceux-ci paraissent rejeter, au contraire, un pareil culte comme idolâtrique. Au fond, c'est la même doctrine; il n'y a de différence que dans le point de vue sous lequel ce culte est considéré de part et d'autre. Les scolastiques parlent d'un culte relatif; les conciles, d'un culte absolu. Si les Saints n'ont pas en eux-mêmes l'excellence incréée qui seule motive le culte de latrie, des images de bois, de métal ou de pierre en sont encore plus dépourvues. Donc adorer celles-ci pour elles-mêmes que serait-ce autre chose que pure idolâtrie? Mais si le culte est relatif,

toute intervention diabolique. Est-ce que les actes du culte rendus en pareille occurrence ne sont pas, matériellement au moins, quelque chose de désordonné, puisqu'ils vont, par hypothèse, à un objet différent de celui qu'il faudrait honorer? Non, certainement: car le culte de l'image n'est pas autre au fond que le culte du sujet représenté dans l'image. Donc, que la Vierge et l'humanité de Notre Seigneur soient présentées dans leur substance ou seulement par une représentation d'elles mêmes, je peux leur rendre le culte qu'elles méritent: au Dieu fait homme le culte de *latrie*, à sa mère celui d'*hyperdulie*.

On s'est demandé le genre d'honneur qui est dû au nom de Marie. La réponse, après ces considérations sur les images, ne peut offrir de difficultés. Assurément, le nom par lui-même, en tant qu'il est un son, ou articulé par l'organe de la voix ou reproduit par l'écriture, ne mérite aucun honneur, pas plus que les images matérielles. Mais ce même nom, formellement considéré dans son acte de signe, joue le même rôle que l'image, et *pose* comme elle pour la personne qu'il représente. Par conséquent, l'honorer ce n'est pas autre chose qu'honorer la personne elle-même. Par conséquent encore, s'il est question du nom de Marie, Mère de Dieu, c'est le culte d'*hyperdulie* qu'il faut lui rendre, comme le nom de Jésus doit être adoré du culte de *latrie*. Tel est l'enseignement général et tout particulièrement celui du docteur Séraphique. « Il faut rendre au nom de Marie, non pas seulement l'honneur de *dulie*, mais d'*hyperdulie*: car ce nom par lequel nous désignons la Mère de Dieu est d'une dignité si haute que non seulement les *voyageurs*, mais les *compréhenseurs*, non seulement des hommes mais les Anges eux-mêmes lui attribuent une prérogative spéciale dans leurs hommages et leur vénération ». S. Bonav., in III *Sent.*, D. 19, q. 3.

c'est-à-dire, s'il ne fait que passer à travers l'image pour aller à Jésus-Christ son premier objet, pourquoi ne serait-ce pas un culte de latrie?

II. — Grâce à ces notions sur les deux modes de culte, nous serons maintenant en mesure de répondre à la question posée sur la Mère de Dieu. Peut-elle être légitimement honorée d'un culte de *latrie*? S'il s'agissait d'un culte *absolu*, la réponse affirmative serait une hérésie formelle. Aussi bien, l'Église a-t-elle expressément condamné comme telle l'erreur des anciens Collyridiens qui ne craignaient pas d'adorer la Vierge Mère, et de l'honorer même par des sacrifices. Mais, quand il ne s'agit que d'un culte *relatif*, c'est-à-dire, d'un culte semblable à celui que nous rendons soit aux images du Christ, soit aux objets sanctifiés par l'attouchement de son corps sacré, la solution n'est plus si claire. Des théologiens n'ont pas reculé devant l'affirmative.

Marie n'a-t-elle pas été sanctifiée par le contact de la chair du Sauveur, comme ne le furent jamais ni la croix, ni la couronne d'épines, ni les clous? Si donc ce contact suffit pour assurer à ces derniers le culte *relatif* de latrie, pourquoi Marie ne pourrait-elle le recevoir au même titre? Et puis, n'est-elle pas de toutes les images du Christ la plus fidèle, la plus vive et la plus parfaite? Donc rien ne nous empêche de contempler et d'adorer son Fils en elle, comme nous le contemplons et l'adorons dans ses autres représentations, et, ce semble, plus justement encore.

Ces raisons ont paru si fortes à Suarez lui-même qu'il ne réproverait pas un culte secondaire de *latrie*, j'entends un culte relatif, c'est-à-dire motivé par

l'excellence du Christ, s'il était rendu à Marie par une personne assez éclairée pour discerner les différents modes d'adoration. Toutefois, il n'admet pas qu'un culte de cette nature puisse être public et passer dans l'usage commun (1). Les deux raisons qu'il en apporte sont celles-là même par où saint Thomas et saint Bonaventure rejettent sans restriction cette même latrie (2). L'une et l'autre partent de ce principe que les êtres raisonnables sont les seuls qui, considérés en eux-mêmes, sont aptes à recevoir un tribut d'honneur et de vénération. Quant aux natures inférieures, nous ne devons ni ne pouvons leur rendre aucun culte à raison de leur dignité propre. Elles sont par tout elle-mêmes au-dessous de nous. « L'honneur et la vénération, dit le docteur Angélique, sont exclusivement dus à la créature raisonnable; quant aux créatures insensibles, elles ne peuvent être objet de culte que dans leur rapport à la créature douée de raison (1). »

De ce principe ressort une première conclusion. C'est que le culte relatif d'un objet inanimé, comme la croix du Sauveur, ne saurait être une occasion de scandale, puisque la nature même des choses nous avertit que cet objet n'est pas honoré pour lui-même, mais pour celui qu'il représente et qui l'a sanctifié par son contact. Personne, à moins d'être aveugle,

(1) Suarez, *de Myster. vitae Christi*, D. XII, S. 2, § Prima igitur ratio.

(2) S. Thom., 3 p., q. 25, a. 5; S. Bonavent., in III *Sent.*, D. 9, a. 1, q. 4, ad 2.

(3) S. Thom., *l. et q. cit.*, a. 4, in corp.

Creaturae irrationali in se consideratae non debetur ab homine aliqua subjectio vel honor; quin potius omnis talis creatura est naturaliter homini subjecta. Quod autem crux Christi honoretur, hoc fit eodem honore quo Christus honoratur, sicut purpura regis honoratur eodem honore quo rex, ut Damascenus dicit in IV Libro *Orth. fidei* c. 3. S. Thom. 2-2, q. 103, a. 4, ad 3.

ne se persuadera que c'est au bois que je veux plaire, le bois que je veux prier, quand je me prosterne devant un crucifix. La créature raisonnable, au contraire, pouvant recevoir nos hommages par elle-même et pour elle-même, parce qu'elle peut avoir en elle-même une dignité qui les motive, il y aurait péril à l'honorer du culte de *latrie* : car les ignorants pourraient s'imaginer que c'est elle-même qu'on adore et pour sa dignité propre; en d'autres termes, qu'elle est adorée comme *chose*, et non pas seulement comme le *signe* en qui l'on contemple et l'on honore le Christ (1).

(1) En confirmation de cette doctrine, on peut apporter une décision du Saint Office que je ne connais, à vrai dire, que par le fait suivant. Il m'est tombé jadis entre les mains un exemplaire du traité de l'Incarnation, formant le tome 10 du *cours de Théologie des Carmes de Salamanque*; traité imprimé à Cologne, en 1671. Coloniae Agrippinae, sumptibus fratrum Hugueton, MDCLXXXI. L'auteur, après avoir démontré que les reliques des Saints, considérées comme telles, doivent être honorées du même culte que les personnes auxquelles les reliques appartiennent, poursuit en ces termes (Tr. XXI, D. XXXVIII, dub. 1, § 2, n. 6, p. 933) : « Mais si on les regarde à un autre point de vue, il ne répugne nullement qu'on leur rende un culte supérieur à celui qui est dû aux personnes elles-mêmes. » Et pourquoi ? Quia fieri optime potest illud, quod est alicujus sancti reliquia, esse miraculosum Dei opus in qua ipse specialissime splendeat et honorari possit. Et tunc reliquia, licet quatenus pertinet ad sanctum, adoretur solum dulia, tamen quatenus est miraculosum Dei opus, et illum subinde specialiter repraesentat, adorari potest latria : quae animadversio facile declarari potest exemplo reliquiarum m. n. s. Theresiae : nam ejus caro post centum et quinque annos mirabilem suavemque incorruptionem conservat; et ipsius cor est quasi miraculosum omnipotentiae speculum, in quo mysteriosae et plane supra naturam imaginum apparitiones occurrunt. Si ergo hae reliquiae considerentur ut reliquiae et pertinentes ad illuminatissimam Virginem, sola dulia et simul cum Theresia adorandae sunt; at si considerentur ut specialissimum opus Dei, et simul cum ipso apprehendantur, pariter coli possunt cum eo, atque adeo adoratione latriae... Donc, des reliques personnelles, le cœur de sainte Thérèse par exemple (l'auteur cite encore les membres stigmatisés de saint François et le cœur de saint Nicolas), envisagées, à raison des phénomènes miraculeux qu'elles présentent, comme une vive image de la toute-puissance, peuvent être adorées en même temps que Dieu, simul cum ipso Deo, d'un culte de latrie. Or, dans l'exemplaire ci-dessus mentionné, toute cette citation est enveloppée d'un gros et grand trait, et toutes les lignes sont effacées, de telle manière pourtant qu'elles restent parfaitement lisibles. Et la même main qui a fait le trait et les ratures a écrit en marge : « Todo este que esta sigilado esta mandado borrar y quitar por el Santo Oficio ;

A cette considération il faut en joindre une seconde qui n'est pas moins décisive. La nature raisonnable, étant capable de recevoir un culte absolu, on ne pourrait, sans la ravalier, se contenter pour elle d'un culte purement relatif. Pourquoi? Parce que ce dernier genre de culte est manifestement inférieur au premier. En effet, tandis que celui-ci atteste une excellence propre à qui le reçoit, celui-là témoigne uniquement de la dignité du sujet représenté par l'image. Et c'est là ce que saint Bonaventure exprime si bien, quand il écrit : « L'honneur d'adoration rendu par nous à l'image du Christ va tout entier au Christ, comme sujet : voilà pourquoi adorer l'image du Christ, c'est adorer le Christ, et non pas son image », en tant du moins qu'elle est une chose, c'est-à-dire dans sa réalité propre et matérielle (1). Donc, et c'est la seconde conclusion, honorer la Sainte Vierge d'un culte purement relatif, fût-ce d'un culte de latrie, serait équivalamment mettre en oubli les privilèges ineffables qu'elle porte en elle-même, et la rabaisser au lieu de l'élever. A plus forte raison faudrait-il condamner une doctrine qui lui refuserait toute autre vénération religieuse que celle-là.

Ce fut, pour faire un retour sur les anciennes erreurs, l'opinion blasphématoire du détestable empereur Constantin Copronyme. Non content de poursuivre avec fureur le culte des saintes images, il s'en prit à la bienheureuse Vierge, et proscrivit le nom vénéré de Mère de Dieu. D'après ce théologien d'un nouveau

Tout ce qui est marqué a été barré et effacé par ordre du Saint-Office ». Et de fait, la thèse a disparu des nouvelles éditions.

(1) S. Bonav., *l. c.*, ad 1.

genre, Marie cessa de mériter nos hommages du moment qu'elle eut donné le jour au Verbe fait chair. L'argument employé pour démontrer cette étrange doctrine était digne d'un pareil homme. Il prenait une bourse pleine d'or, et la montrait avec respect; puis, vidant la bourse, il la rejetait avec mépris. Voilà, disait-il, ce qu'il faut penser de Marie : digne de notre culte, quand elle portait le Christ en elle, à cause de l'excellence du Christ; indigne, depuis qu'elle en est corporellement séparée, parce qu'elle n'a plus en elle ce qui la faisait uniquement apte à recevoir notre culte. C'était manifestement lui refuser toute dignité personnelle, en dehors de celle qui lui venait du contact actuel du Verbe incarné; et, par conséquent, ne lui reconnaître d'autre droit que celui d'un culte relatif, d'un culte amoindri.

Et cela même s'accordait logiquement avec l'erreur qui lui faisait proscrire les images; car ces images, encore qu'elles soient la représentation fidèle de leurs prototypes, ne leur sont ni identifiées ni réellement unies. Donc, en vertu du même principe, elles ne peuvent, sans une espèce de sacrilège, être l'objet matériel d'un culte religieux. Admirez-les, si vous le voulez, pour la richesse de la matière ou le fini des formes; mais gardez-vous de leur rendre aucun culte, attendu qu'elles n'en sont dignes ni pour elles-mêmes ni pour ce qu'elles contiennent. Inutile de réfuter à nouveau ces dires du triste théologien couronné. Ce qui précède en démontre surabondamment l'inanité (1).

(1) Le patriarche de Constantinople, saint Nicéphore, dans sa *Réfutation* de Constantin Copronyme et de ses partisans, cite à l'appui de la doctrine catholique sur l'usage et le culte des images, ces mots qu'il dit avoir tirés de saint Cyrille d'Alexandrie : « Si quelqu'un contemple